



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE**

Date de convocation : 15.10.2021

Date d'affichage : 15.10.2021

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 22

votants ..... 23

L'an deux mille vingt et un à vingt heure trente, le vingt et un octobre

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.

En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marc NAULET, Nicole LÉBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Noël PERPOIL, Sophie REMARS, Philippe ALUSSE, Ludovic DALAINE, Manuela GOUPIL, Marie-Bertille JEANSON, Marie PAINPARAY, Céline PITET, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Christophe BESNARD.

- Christophe BESNARD donne pouvoir à Loïc Chauveau
- Nomination secrétaire de séance : Marie-Bertille JEANSON

### **➤ Election du Maire délégué de Bazouges sur le Loir**

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire délégué de Bazouges sur le Loir. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 22
- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls :
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

**Dominique COSNARD : 18 voix**



**Dominique COSNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Bazouges sur le Loir.**

### ➤ Election du Maire délégué de Cré sur Loir

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire délégué de Cré sur Loir. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 22
- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls :
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

**Noël PERPOIL : 12 voix**  
**Loïc CHAUVEAU : 4 voix**  
**Véronique HERVE : 1 voix**

**Noël PERPOIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Cré sur Loir**

*Jérôme Fauveau rappelle l'ordre protocolaire en cas de défaillance du Maire : c'est bien le 1<sup>er</sup> adjoint qui prend le relais et non pas les maires-délégués.*

### ➤ Détermination du taux des indemnités des maires délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires, adjoints et conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le même taux d'indemnité des maires délégués que pour les adjoints à **savoir 13,20 %**. Les indemnités de maire délégué et d'adjoint ne sont pas cumulables, il revient à chaque maire délégué de choisir entre l'indemnité de maire délégué ou l'indemnité d'adjoint.



Pour mémoire tableau des indemnités :

	VOTE DES TAUX des maires délégués	MONTANT brut
Maire	34.40%	1 337,85 €
Maire délégué	13,20%	513,40 €
adjoint	13.20%	513,40 €
Conseiller délégué	6%	233,36 €

➤ **REPLACEMENT DE MONSIEUR LANDELLE DANS LES COMMISSIONS**

## AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE L'ESPACE

**Co-présidents :**

Dominique COSNARD  
Hervé BOIS

☛ **Michel LANDELLE remplacé par Loïc CHAUVEAU**

Sous-commission Voirie / Espaces verts / Cimetières

Dominique COSNARD

☛ **Loïc CHAUVEAU**

Nicole LEBOUCHER

Philippe ALUSSE

Ludovic DALAINE

Noël PERPOIL

Jérôme FAUVEAU

Céline PITET

☛ **Marc NAULET**

Référent Sécurité

☛ **Michel LANDELLE remplacé par Christophe BESNARD + Christine HERISSON / Céline PITET**

## CCAS

**Président :**

Gwénaél de SAGAZAN

**Vice-Présidente :**

Marie-Bertille JEANSON


Membres élus

1. de SAGAZAN Gwénaél
2. JEANSON Marie-Bertille
3. ROGER Patrice
4. ☛ **LANDELLE Michel remplacé par GOUPIL Manuela**
5. HOTONNIER Michelle
6. PAINPARAY Marie
7. REMARS Sophie

Membres extérieurs

1. MIRAUX Evelyne




2. BONNET Françoise
3. FERRAND Jean-Claude
4. HUAU Anne-Marie
5.  **BIGOT Anne-Marie remplacée par LANDELLE Michel**
6. de SAGAZAN Claire
7. PROUST Josette

## ASSAINISSEMENT

**Président :**

Loïc CHAUCHEAU

**Membres**

Noël PERPOIL  
Philippe ALUSSE  
Dominique COSNARD  
Hervé BOIS  
Ludovic DALAINE  
 **Marc NAULET**

### ➤ **Groupe de travail de la Herse**

Ci-dessous les membres désignés :

1. GOUPIL Manuela
2. *Hervé Bois remplace Michel Landelle*
3. **PERPOIL Noël**
4. GILLET Isabelle
5. CHAUCHEAU Loïc

### ➤ **NOMINATION PAR LE MAIRE D'UN NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE**

**Pour mémoire, Philippe Guoin a remplacé Michel Landelle au Conseil Communautaire. Philippe Guoin a également intégré les commissions ci-dessous à la CCPF :**

- Eau, Assainissement, Gemapi
- Voirie et infrastructures / ATEPART
- Transition numérique et mobilités

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite nommer un 4<sup>e</sup> conseiller délégué à savoir **Philippe GOUIN** pour sa nouvelle implication au sein de la Communauté de Communes et le suivi du dossier « centre d'animation-bibliothèque ». Il y a donc 4 conseillers délégués avec une indemnité au taux de 6 % à savoir :

Marie-Bertille Jeanson, Loïc Chauveau, Jérôme Fauveau et Philippe Guoin

**Les élus sont d'accord sur cette nomination à l'unanimité.**

### Ajout à l'ordre du jour :

#### ➤ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'augmentation du temps de travail d'un agent technique passant de 32h à 35h.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 32h au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- De valider le tableau des effectifs ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade	Temps de Travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique	<b>35h</b>	<b>+1</b>	<b>01/10/2021</b>
Adjoint technique	<b>32h</b>	<b>-1</b>	<b>01/10/2021</b>

#### ➤ VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA TOUR DU PILORI

Suite à l'appel d'offres pour les travaux de la Tour du Pilori et suivant le tableau d'analyse des offres proposé par le Cabinet LANOD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises suivantes :

DEPENSES					
Libellé	prévisionnel HT	prévisionnel TTC	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Honoraires architecte	5 245.00 €	6 294.00 €	LANOD	5 245.00 €	6 294.00 €
<b>TRAVAUX :</b>					
LOT 1 : Couverture	17 724.00 €	21 268.80 €	LEBAILLY	19 323.50 €	23 188.20 €
LOT 2 : Maçonnerie - Pierre de taille	35 774.00 €	42 928.80 €	GRASSET	27 076.32 €	32 491.58 €
LOT 3 : Enduit extérieur	10 120.00 €	12 144.00 €	GRASSET	12 570.00 €	15 084.00 €
LOT 4 : Menuiseries ext	4 600.00 €	5 520.00 €	FERRAND	3 050.79 €	3 660.95 €
LOT 5 : Vitraux	4 360.00 €	5 232.00 €	LEBOUCHER	5 889.36 €	7 067.23 €
LOT 6 : Carrelage	OPTION				
LOT 7 : Electricité	2 363.00 €	2 835.60 €	AMO	2 362.92 €	2 835.50 €
	<b>80 186.00 €</b>	<b>96 223.20 €</b>		<b>75 517.89 €</b>	<b>90 621.47 €</b>
<b>OPTIONS RETENUES :</b>					
Lot 2 : Escalier intérieur à vis				9 000.00 €	10 800.00 €
LOT 6 : Carrelage - rez de chaussée				1 363.00 €	1 635.60 €
				<b>85 880.89 €</b>	<b>103 057.07 €</b>

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Hervé Bois demande comment le puits va être intégré dans la restauration de la façade.*

*Gwénaél de Sagazan explique que la rénovation de ce puits sera traitée au moment de la restauration de la façade, les solutions proposées à ce jour n'étant pas satisfaisantes sur le plan esthétique.*

*Philippe Gouin intervient pour remercier l'association Cœur de Bourgs pour leur implication dans ce dossier.*

## ➤ VALIDATION DES DEVIS DE DEMOLITION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De retenir **le devis de Mickaël Trudelle d'un montant de 15 583.94 € HT soit 18 700.73 € TTC** pour la démolition du bâtiment préfabriqué derrière l'école du bourg Joly à Cré. Ce bâtiment contient des matériaux amiantés.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Hervé Bois explique que les devis reçus pour la démolition du bâtiment « Gerbé » vont du simple au double et qu'il est nécessaire d'éclaircir plusieurs points avant de choisir l'entreprise.*

*Dominique Cosnard explique que l'ancien atelier communal va être démolí prochainement et qu'il serait bon de conserver la charpente bois pour la commune afin de construire un futur abri ou petit bâtiment de stockage.*

## ➤ VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU RESEAU DE CHALEUR

La commune de Bazouges Cré sur Loir souhaite étudier l'implantation d'une chaufferie bois centrale pour le groupe scolaire, la Mairie et un futur bâtiment destiné à accueillir une maison d'assistants maternels (MAM) ou une crèche.

Le groupe scolaire est composé d'un ensemble de bâtiments construit entre 1950 et 2006. Il est actuellement chauffé via une pompe à chaleur et une chaudière fioul. Les deux systèmes ont plus de 10 ans et montrent des signes de faiblesses. De plus, il n'y a pas de régulation permettant la gestion de priorité entre la pompe à chaleur et la chaudière fioul.

Le bâtiment de la Mairie est quant à lui chauffé via une chaudière fioul dans un état de vétusté avancé.

La commission « bâtiments » a retenu la société WEPO (mieux disante et bonnes références) sur 5 devis réceptionnés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de travailler avec le bureau d'étude WEPO pour faire une étude de faisabilité d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour un montant de 4525 € HT subventionné à hauteur de 70 % par l'ADEME. Le reste serait donc de 1 357.50 €,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Hervé Bois explique que l'investissement pour ce réseau de chaleur pourrait s'élever entre 100 et 140 000 € avec un taux de subventions de 70 %.*

*Manuela Goupil regrette que l'étude ne porte pas sur l'ensemble des énergies, pourquoi uniquement sur un chauffage bois.*

*Hervé Bois répond qu'au départ l'étude s'est faite sur plusieurs sources d'énergie et que cette étude conseillait de partir sur un système de chaufferie bois qui est subventionné à 70 %.*

*Manuela Goupil répond qu'on n'est pas obligé de suivre les recommandations de l'Etat surtout quand c'est une « ineptie ».*



*Dominique Cosnard s'inquiète sur l'approvisionnement en bois, il en faudra une quantité très importante et est-ce que dans 7-8 ans on pourra toujours s'approvisionner en bois ?*

*Hervé Bois réplique que l'alternative ce sont les pompes à chaleur et que ça ne fonctionne pas bien. Manuela Goupil précise qu'il existe des pompes à chaleur hybride et des chaudières gaz. Elle précise également qu'elle est tout à fait pour un réseau de chaleur. Ce n'est pas forcément ce qui est le plus subventionné qui fonctionne le mieux ou qui est la meilleure solution (écologique, économique...)*

*Nicole Leboucher demande s'il n'est pas possible de se tourner vers le gaz vert (bio gaz, méthanisation...)*

*Manuela Goupil ajoute qu'effectivement il y a à Daumeray un projet de méthanisation, de plus une canalisation de réseau de gaz devrait voir le jour entre Durtal et La Flèche en passant par Bazouges.*

### ➤ VALIDATION DU DEVIS ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT « CHAMP DE L'UNION » ET TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Dans le cadre du lotissement « Champ de l'Union », les devis avec ENEDIS sont les suivants :

- Devis DA27/080080/001001 d'un montant de **15 405,42 € HT** soit 18 486,50 € TTC pour les travaux de raccordement électrique du futur lotissement
- Devis DA27/080125/001005 d'un montant de **13 931,70 € HT** soit 16 718,04 € TTC pour l'enfouissement de la ligne HTA de ce même lotissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider les devis mentionnés ci-dessous et signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le lotissement Champ de l'Union.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES POUR 2022-2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les tarifs de location des salles de Bazouges Cré sur Loir pour les années 2022 et 2023 comme suit :**

#### ▶ Salle du restaurant scolaire – 11, rue Charles de Gaulle – Cré sur Loir

Une caution de 500 euros vous sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les associations de la Commune le prêt des salles est gratuit, mais néanmoins le règlement intérieur reste le même que pour les particuliers quelle que soit l'Association.

<b>Contribuable Commune</b>	<b>Une salle</b>	<b>Deux salles</b>
Vin d'honneur	60 €	90 €
Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour)	60 €	110 €
Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi, dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire)	90 €	160 €
<b>Contribuable hors commune</b>	<b>Une salle</b>	<b>Deux salles</b>
Vin d'honneur	90 €	110 €
Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour)	90 €	140 €
Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi, dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire)	120 €	170 €
Vidéo projecteur	20 €00	

► **Salle du Hall de Motricité – 16, rue du Bourg Joly – Cré sur Loir**

Une caution de 500 euros vous sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les Associations de la Commune le prêt des salles est gratuit, mais néanmoins le règlement intérieur reste le même que pour les particuliers quelle que soit l'association.

<b>Contribuable - Commune</b>	<b>Salle Hall Motricité</b>
Vin d'honneur	90 €
Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour)	160 €
Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi, dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire)	230 €
<b>Contribuable - hors commune</b>	<b>Salle Hall Motricité</b>
Vin d'honneur	110 €
Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour)	260 €
Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire)	290 €



► Salle polyvalente – route de la Chapelle d’Aligné – Bazouges sur le Loir

		HABITANTS DE LA COMMUNE		ASSOCIATIONS COMMUNALES (1)		HORS COMMUNE	
		Petite Salle	Grande Salle et petite	Petite salle	Grande Salle et petite	Petite salle	Grande Salle et petite
Réunion, Congrès, Conférence, Théâtre, exposition, Spectacle, Vin d’Honneur, Arbre de Noël, Bal (2)	½ journée	95,00 €	167,00 €	48,00 €	99,00 €	100,00 €	227,00 €
	1 journée	130,00 €	250,00 €	99,00 €	156,00 €	170,00 €	350,00 €
Mariage, banquet, Buffet dansant (cuisine comprise)	1 journée Avec vaisselle	184,00 €	370,00 €	144,00 €	299,00 €	233,00 €	468,00 €
	1 journée Sans vaisselle	134,00 €	320,00 €	94,00 €	249,00 €	183,00 €	418,00 €
	2 journées consécutives avec vaisselle	276,00 €	554,00 €	217,00 €	449,00 €	349,50 €	702,00 €
	2 journées consécutives sans vaisselle	201,00 €	479,00 €	142,00 €	374,00 €	274,50 €	627,00 €

Les cautions sont :

Petite salle : 200,00 €  
L’ensemble : 600,00 €

Forfait ménage :

Grande salle : 147,00 €  
Petite salle : 100,00 €  
L’ensemble : 247,00 €

Chaque journée supplémentaire sera facturée à demi-tarif de la première.

- La salle est à disposition gratuite pour les associations communales (réunion de bureau, assemblées générales et toute activité).
- Bal compris pour une journée complète – pas de tarif de demi-journée.

Vendredi à partir de 17 H 00 : 41,00 €

Réunion d’entreprise : petite salle      ½ journée      50,00 €  
1 journée      100,00 €

Séances sportives : Séance de 2 heures      20,00 €

Nombre de locations gratuites pour les écoles (associations de parents d’élèves, écoles ou Ogec) : deux premières de l’année.

Pour les associations de Bazouges-Cré sur Loir, les expositions et réunions seront gratuites à condition qu’il n’y ait ni droit d’entrée à payer, ni de vente par l’association ou par des exposants.

*Hervé Bois demande s’il est possible de louer la salle en été.*



Christine Hérisson répond que c'est compliqué de louer avec le centre aéré et qu'il a été convenu de ne pas prendre de location pendant les congés scolaires de juillet et que du coup on loupe pas mal de locations.

Gwénaél de Sagazan dit qu'il faut formaliser l'accord avec Crosnières et la Chapelle d'Aligné sur leur participation au manque à gagner pour les locations de juillet.

### ➤ **TARIF PROVISOIRE DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS FLECHOISES ET LES PARTICULIERS FLECHOIS**

En bureau communautaire, les élus des communes rurales ont accepté de pratiquer le tarif des associations communales aux associations fléchoises et le tarif résident de la commune aux particuliers fléchois pour la location des salles communales jusqu'à la réouverture à la location de la salle Printania ou autre salle de la Flèche réquisitionnées pour la vaccination COVID.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'appliquer le tarif « association communale » ou « habitants de la commune » dans le cadre de la location des salles communales de Bazouges Cré sur Loir pour les associations fléchoises et les particuliers fléchois ;**
- **Ce tarif préférentiel ne sera plus applicable dès la fin des réquisitions des salles de la Flèche pour la vaccination COVID,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ **EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE ROUTE DE SAINT QUENTIN LES BEAUREPAIRE A CRE SUR LOIR – ER 007566**

Par délibération en date du **5 novembre 2020**, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **40 000 €** et pour le génie civil de télécommunication de **40 000 €**.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **20 %** du coût soit **8 000 € pour l'électricité**.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **40 000 € pour le génie civil de télécommunication**.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Solliciter le Département pour la réalisation de ce projet,
- Accepter de participer à **20 %** du coût des travaux soit **8 000 € pour l'électricité,**
- Accepter de participer à **100 %** du coût des travaux soit **40 000 € pour le génie civil de télécommunication,**
- Confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

➤ **VALIDATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE SAINT QUENTIN LES BEAUREPAIRE  
– RUE DES GRANDS CHAMPS A CRE SUR LOIR**

Suite à l'enfouissement des réseaux électriques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'installer un nouvel éclairage public,**
- **De retenir l'offre de SOGECO à 22 095 € HT soit 26 514 € TTC comprenant la fourniture et la pose de 11 lampadaires**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **AVENANT AU REGLEMENT DES CIMETIERES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider les modifications et/ou ajouts suivants au règlement des cimetières (signalés en rouge)**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**1- Modification du droit d'accès ou d'achat de concession**

**Article 2 : Droits à la sépulture dans le cimetière communal**

Selon l'article L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les personnes ayant droit

à la sépulture sont :

- Les personnes décédées sur le territoire de la commune ;
  - Les personnes domiciliées **et/ou propriétaires** sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
  - Les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille, dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès ;
  - Aux français établis hors de France et n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune
- et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci

**2- Indication du délai de gratuité pour concession enfant**



#### **Article 4 : Inhumation en terrain concédé**

Des concessions sont accordées dans le cimetière communal pour une durée déterminée moyennant

un prix fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au jour du renouvellement (au terme échu).

Les concessions sont gratuites pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans **pour une durée de 30 ans au terme de ce délai un renouvellement de concession sera nécessaire.**

### **3- Ajout d'une obligation de travaux lors de l'achat d'une concession**

#### *A. Attribution de la concession*

##### *a. Acquisition*

Les familles désirant obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal devront impérativement s'adresser en mairie. Aucun opérateur funéraire ne pourra effectuer la démarche pour

le compte d'une famille sauf si l'opérateur funéraire est mandaté par la famille.

##### *b. Droit de concession*

Les concessions sont accordées contre paiement d'une somme dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

##### *c. Droits et obligations des concessionnaires*

**Les travaux pour la pose d'une semelle ou la construction du caveau devront être effectué dans un délai de 6 mois après l'achat.**

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas de droit de propriété,

mais seulement de jouissance et d'usage avec une affectation spéciale et nominative.

Elles sont renouvelables au prix au tarif en vigueur au moment du renouvellement (au terme échu)

selon la délibération du Conseil Municipal.

Le concessionnaire a le choix entre une :

- Concession individuelle : pour la personne expressément désignée ;
- Concession familiale : pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants-droits ;
- Concession nominative : pour les personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental, mais avec des liens affectifs. Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ayant droit direct.

A défaut de cette clause formelle, la concession sera dite « de famille » et profitera de droit au concessionnaire et à sa famille en ligne directe

Le reste des articles restent inchangés.

### **➤ DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 7 RUE DE LA MAISON VERTE**

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Bazouges Cré sur Loir rédigée par l'étude de Me GARBAN-HERVE-BOUTET (72)

Concernant le bien situé 7 rue de la Maison Verte – Bazouges sur le Loir, selon la parcelle ci-dessous cadastrée :

**B 864 7 rue de la Maison Verte – Bazouges sur le Loir - 00 ha 06 a 60 ca**

Le montant total pour l'acquisition est de 210 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Ne pas préempter sur cette parcelle et,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

➤ **DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ENTRE LA CCPF ET LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT, chargée d'évaluer les transferts de charges, doit être composée d'élus des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées dont la composition de cette commission a été fixée à 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, répartis comme suit :

Commune	Nombre de représentants	
	Titulaires	Suppléants
Arthézé	1	1
<b>Bazouges-Cré sur Loir</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Bousse	1	1
Clermont-Créans	1	1
Courcelles-la-Forêt	1	1
Crosnières	1	1
La Flèche	2	2
La Chapelle d'Aligné	1	1
La Fontaine Saint Martin	1	1
Ligron	1	1
Mareil-sur-Loir	1	1
Oizé	1	1
Thorée-les-Pins	1	1
Villaines-sous-Malicorne	1	1

Le Conseil municipal de chaque commune doit donc désigner parmi ses membres le représentant de la commune au sein de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De désigner les membres suivants :**

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	
1 Titulaire	1 Suppléant
<b>de Sagazan Gwénaël</b>	<b>Fauveau Jérôme</b>

- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



- Réunion assainissement du 27 septembre compte-rendu Loïc Chauveau : transfert compétence à la CCP au 01/01/2026
- Interstis : avis des élus à donner sur l'utilisation de cette plateforme.
- AC 181 – 538 m<sup>2</sup> - lotissement des Vignes Blanches : devenir de cette parcelle ? interroger l'urbanisme
- Convention avec M. Souchon pour raccordement électrique (*délibération au prochain conseil*)
- **Déclassement d'une partie du chemin rural du « Bois de la Barbée »**

Projet de sablière, « La Barbée », commune de Bazouges-Cré-sur-Loir, Société Pigeon Granulats Loire Anjou.

- déclassement du chemin rural du « Bois de La Barbée »

Demande :

Le 11/10/2021, nous vous avons adressé une demande de déclassement d'un chemin rural. Nous avons omis de préciser un élément.

Une partie du Chemin rural du « Bois de la Barbée » (1360 m<sup>2</sup> environ) est localisée dans le périmètre sollicité en autorisation d'exploiter « La Barbée » (Plan n° 1 en PJ).

Ce chemin ne sera exploité partiellement en carrière que lors de la phase 5 b, c'est-à-dire à l'issue des 20 premières années d'exploitation du site (Plan n° 2 en PJ) au cours desquelles son accès demeurera libre sous réserve du respect des consignes de sécurité. Parmi ces consignes, figurera un panneauage approprié à notre activité extractive.

*L'accès aux parcelles figurant en rose sur le plan n° 3 ne sera pas suspendu lors de l'exploitation en carrière de la phase 5b qui comprend le chemin rural référencé en objet. Un chemin de substitution, pourra être réalisé pendant la phase 5a, dont le tracé sera discuté avec les élus locaux.*

Ainsi, nous sollicitons auprès de la municipalité de Bazouges-Cré-sur-Loir une procédure de déclassement de ce chemin rural pour permettre l'implantation du projet.

*(délibération au prochain conseil)*

*Les élus constatent que ce chemin est peu emprunté (2 agriculteurs), qu'il est difficile de se prononcer pour une réalisation dans 20 ans, un élu pose la question de la compensation par le Groupe Pigeon de l'extraction de sable sur les 1360 m<sup>2</sup> de chemin. Il est décidé de se prononcer formellement par délibération lors du prochain conseil de fin novembre.*

- **Modification du PLU-i**, enquête publique du 21 octobre au 19 novembre avec permanence à Bazouges le mercredi 27 octobre de 14h30 à 16h30 (*délibération au prochain conseil*) – Pour Bazouges Cré sur Loir, Il s'agit du déclassement des parcelles (ancienne piste équestre aux Richottières) de 9,85 ha en zone Nenr (permettant le déploiement des projets photovoltaïques)  
*Manuela Goupil attire l'attention sur l'importance de cette modification pour la commune : transformer des terres agricoles en terres pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Cette terre est actuellement une piste d'entraînement pour les chevaux et précise que des projets équins existent sur ce lieu et qu'il serait*



dommageable de s'en priver. De plus pour la partie Crosnières, le château de la Bouillerie à proximité aurait une vision sur un champ de panneaux photovoltaïques...

- Convention de partenariat avec Sarthe Habitat pour les 6 logement locatifs (exonération ou pas de la taxe raccordement assainissement ?) *(délibération au prochain conseil)*
- Convention avec ENEDIS pour restructuration réseau HTA les Martinières et les Loges à Cré *(délibération au prochain conseil)*
- Bilan camping car park
- Projet âges et Vie et acquisition du champ de la Mare
- Projet MAM/mini-crèche

#### AGENDA :

- **Cérémonie du 11 novembre**
- **Cérémonie Sainte Barbe le 27 novembre**
- **Vœux du maire le samedi 8 janvier à 10h30 – hall de motricité**
- **Salon et congrès des maires à Paris Porte de Versailles les 16-17-18 novembre 2021**

- Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
Voir CU	00 ha 07 a 51 ca	ANGELO	Rue du Château - Le Bourg - Bazouges sur le Loir	MORIHAIN	LEX'HÔM Maître GARBAN	173 000 €
AD 0113	00ha 04 a 10 ca	CATALA	Le Bourg - Cré	LEMAÎTRE	LEX'HÔM Maître HERVÉ	140 000 €
AD 0114	00 ha 03 a 10 ca		8 rue du Bourg Joly - Cré-sur-Loir			
AD 0004	00 ha 05 a 42 ca	CAPIMITA	13B Rue du huit mai	ETOURNEAU	Maître François VERRON	137 800 €
AD 0005	00 ha 02 a 38 ca		13 Rue du huit mai			
AD 0466	00 ha 01 a 71 ca		Le Grand Chene			
AD 0468	00 ha 00 a 75 ca		Le Bourg - Bazouges sur le Loir			

#### Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. **Aménagement et entretien de l'espace : 16/09/2021 - 05/10/2021**
2. **Attractivité : 02/09/2021 bilan financier de l'inauguration voie douce : 2100 € et Journées du Patrimoine : 1719 € / Remise des articles et photos pour prochain bulletin avant fin novembre**
3. **Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : conseil d'école de Cré le 19/10/2021**
4. Patrimoine historique bâti : *projet de numérisation d'un circuit vélo à Bazouges*
5. Assainissement :
6. **Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies : 15/10/2021 2 nouvelles associations en cours de création, une sur la musique et l'autre sur le karaté.**



7. Finances-RH :
8. Appels d'offres
9. **CCAS : 16/09/2021** *repas des aînés reporté par prudence liée aux risques sanitaires.*

- **Groupe de travail la Herse : 20/10/2021**
- **Groupe « bibliothèque » : 08/09/2021**
- Commission « Impôts » :

*Fin de séance : 23h20*